

Les instits mal formés pour les devoirs

Il faut inclure dans la formation des futurs instits la question des travaux à domicile, conclut une étude.

Une piste : une immersion en école de devoirs.

● **Anne SANDRONT**

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la question des devoirs et des leçons reste problématique. L'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) en est à sa 2^e étude sur le sujet. À l'OEJAJ, Dominique Rossion explique : « On a constaté que la pratique des devoirs et leçons n'était pas systématiquement abordée lors de la formation des étudiants. »

L'étude menée par l'OEJAJ et l'ULB lors de l'année scolaire passée était une recherche-action, menée sur un groupe de jeunes étudiants pour devenir instituteurs. Elle a abouti sur un outil transférable aux Hautes Écoles. La Fédération Wallonie-Bruxelles l'a présenté jeudi

dernier et il pourra être découvert par le grand public lors du Salon de l'éducation, le 14/10 (de 11 h 45 à 12 h 30).

L'immersion en école de devoirs

L'outil destiné aux futurs enseignants comporte six étapes, qui peuvent être suivies librement. La plus pertinente est, selon M^{me} Rossion, l'immersion de 15 heures en école de devoirs. « Les écoles des devoirs accueillent des publics moins favorisés. Lors de ces séances d'immersion, les jeunes ont découvert l'état d'esprit des enfants après l'école : fatigués, envie de jouer, courir, ou d'être câlinés au calme. Ils ont été confrontés aux difficultés des consignes de travaux à domicile élaborés par d'autres enseignants. »

Un décret méconnu

Les étapes 3 et 4 consistent à sensibiliser les apprentis instituteurs à la Convention internationale des droits de l'enfant, et les informer à propos du prescrit légal en matière de travail à domicile.

La lecture du décret Mission a suscité beaucoup d'étonne-

ment chez les futurs enseignants, « ils étaient étonnés de voir que toute la question des travaux à domicile était balisée par un décret », dit Dominique Rossion.

Les étudiants ne connaissent donc pas le décret Nollet, qui remonte déjà à 2001. Pour rappel, il visait à réguler la pratique dans le primaire, pour préciser le décret Mission (1997)... Bref, de l'histoire ancienne pour les jeunes. « Le décret indique que l'enfant doit pouvoir réaliser ses devoirs seul, qu'ils ne doivent pas être cotés. Il redonnait des idées de temps : pas de devoirs en 1^{er} et 2^e

primaires, maximum 20' en 3^e et 4^e et 30' en 5^e et 6^e », rappelle Dominique Rossion. Mais comme le décret n'a pas été appliqué partout, les futurs instituteurs n'y ont pas été confrontés lors de leur cursus, et il a vite été oublié.

Un outil conseillé, pas imposé

Aujourd'hui, l'outil élaboré par l'OEJAJ et l'ULB existe, et a le mérite de remédier au problème de formation. Mais il ne sera pas imposé dans les écoles supérieures. « Nous voulons le faire connaître et essayer qu'il s'implante, mais c'est de l'ordre de l'incitatif. » ■

Inégalité et non-respect des droits

En 2011, les écoles de devoirs interpellent l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse à propos des travaux à domicile.

Une étude de l'ULg débouche sur un double constat, comme l'explique Dominique Rossion à l'Observatoire : « Les travaux à domicile peuvent creuser

les inégalités entre les enfants : il y a ceux qui peuvent être aidés dans de bonnes conditions et les autres : ceux qui ont des parents qui ne parlent pas français, qui habitent dans des logements trop exigus, qui n'ont pas internet... »

Le 2^e constat : « L'externalisation du temps scolaire sur les autres temps de l'enfant a une in-

cidence sur le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, aux formations musicales, sportives, culturelle, et sur le temps libre qui lui permet de se développer. »

Une série de recommandations ont suivi. « L'une des pistes a fait grand bruit, rappelle Dominique Rossion, c'était la question des rythmes scolaires, et la réinternalisation des travaux

à domicile dans le rythme scolaire. On en a encore parlé à la rentrée puisque l'Ufapec (NDLR – Union francophone des associations des parents de l'enseignement catholique) a fait une proposition dans ce sens. » ■

A.S.